

RÈGLEMENT NUMÉRO 761

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 POUR  
ÉTABLIR UN TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS,  
DES CERTIFICATS ET DES DÉPÔTS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS  
D'URBANISME

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 novembre 2004, sous le numéro 2004-11-484,

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Jim Miron, conseiller  
APPUYÉ PAR M. André D'Aragon, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le règlement numéro 707 est remplacé par ce qui suit :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des certificats et des dépôts est comme suit :

**PERMIS DE CONSTRUCTION**

**Résidentiel**

- Nouvelle construction

Unifamiliale		500 \$
Multifamiliale, condominiums	Première unité	500 \$
	Unité(s) additionnelle(s)	250 \$

- Bâtiment existant

Modifications, rénovations et réparations : 2 \$ / 1 000 \$ (minimum de 20 \$)

**Commercial, institutionnel et industriel**

- Construction neuve et rénovation

Un minimum de 1 500 \$ est applicable à une nouvelle construction  
Un minimum de 250 \$ est applicable à une rénovation

Dans le cas d'une nouvelle construction, l'évaluation du bâtiment est exigée d'un évaluateur professionnel aux frais du demandeur.

5 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$  
 4 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 50 000 \$ sans excéder 100 000 \$  
 3 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 100 000 \$ sans excéder 200 000 \$  
 0,75 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 200 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$  
 0,50 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 1 000 000 \$

- |   |                              |                        |        |
|---|------------------------------|------------------------|--------|
| - | <u>Affiche commerciale :</u> | Enseigne simple        | 200 \$ |
|   |                              | Enseigne communautaire | 350 \$ |

### **DÉPÔTS EXIGIBLES**

Dépôt exigible pour le respect des règlements municipaux d'urbanisme :

- Habitation unifamiliale : 500 \$
- Habitation multifamiliale : 500 \$ par unité de logement (maximum de 2 000 \$)
- Commercial, institutionnel et industriel : 1% de la valeur déclarée des travaux (minimum de 1 000 \$)

Dépôt exigible pour la construction de raccordement aux conduites maîtresses de la municipalité :

- Coût estimé par la Ville de Pincourt.

(La facturation est ajustée une fois les travaux complétés et les coûts réels connus)

### **CERTIFICATS ET PERMIS DIVERS**

- Piscine hors terre : 20 \$
- Piscine creusée : 50 \$
- Clôture, muret ou haie : 20 \$
- Aménagement stationnement supplémentaire : 20 \$
- Autres : 20 \$
- Déplacement d'un bâtiment : 2 \$ / 1 000 \$ (minimum 20 \$, maximum 100 \$) (preuve d'assurance requise)
- Démolition d'un bâtiment : 2 \$ / 1 000 \$ (minimum 20 \$, maximum 100 \$) (preuve d'assurance requise)

### **PERMIS DE LOTISSEMENT :**

- 100 \$ de base plus 50 \$ par lot créé

### **AMENDEMENT AU ZONAGE :**

- 1 250 \$ (non remboursable) »

**Article 2**

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

---

MICHEL KANDYBA, MAIRE

---

NICOLE DROUIN, GREFFIÈRE